

| Informations de base                                 |                    |
|------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2013/2203(DEC)</b><br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge 2012: budget général UE, Médiateur européen |                    |
| <b>Subject</b><br>8.70.03.07 Décharges antérieures   |                    |

| Acteurs principaux |                                                |                                                                                                                                                                                      |                    |
|--------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond                             |                                                                                                                                                                                      | Date de nomination |
|                    | <b>CONT</b> Contrôle budgétaire                | SONIK Bogusław (PPE)                                                                                                                                                                 | 25/09/2013         |
|                    |                                                | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>LIBERADZKI Bogusław (S&D)<br>MULDER Jan (ALDE)<br>STAES Bart (Verts/ALE)<br>ANDREASEN Marta (ECR)<br>VANHECKE Frank (EFD)<br>EHRENHAUSER Martin (NI) |                    |
|                    | Commission pour avis                           |                                                                                                                                                                                      | Date de nomination |
|                    | <b>AFET</b> Affaires étrangères                | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                                                                                      |                    |
|                    | <b>DEVE</b> Développement                      | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                                                                                      |                    |
|                    | <b>INTA</b> Commerce international             | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                                                                                      |                    |
|                    | <b>BUDG</b> Budgets                            | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                                                                                      |                    |
|                    | <b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                                                                                      |                    |
|                    |                                                |                                                                                                                                                                                      |                    |
|                    |                                                |                                                                                                                                                                                      |                    |

|                       |                                                                   |                                                 |  |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--|
|                       | <b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales                           | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |  |
|                       | <b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |  |
|                       | <b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie                       | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |  |
|                       | <b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs      | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |  |
|                       | <b>TRAN</b> Transports et tourisme                                | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |  |
|                       | <b>REGI</b> Développement régional                                | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |  |
|                       | <b>AGRI</b> Agriculture et développement rural                    | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |  |
|                       | <b>PECH</b> Pêche                                                 | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |  |
|                       | <b>CULT</b> Culture et éducation                                  | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |  |
|                       | <b>JURI</b> Affaires juridiques                                   | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |  |
|                       | <b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures     | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |  |
|                       | <b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles                           | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |  |
|                       | <b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres              | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |  |
|                       | <b>PETI</b> Pétitions                                             | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |  |
| Commission européenne | <b>DG de la Commission</b>                                        | <b>Commissaire</b>                              |  |

## Événements clés

| Date       | Événement                                          | Référence                                                                                            | Résumé |
|------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 26/07/2013 | Publication du document de base non-législatif     | COM(2013)0570<br> | Résumé |
| 22/10/2013 | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                                      |        |
| 18/03/2014 | Vote en commission                                 |                                                                                                      |        |
| 21/03/2014 | Dépôt du rapport de la commission                  | A7-0225/2014                                                                                         | Résumé |
| 02/04/2014 | Débat en plénière                                  |                   |        |
| 03/04/2014 | Décision du Parlement                              | T7-0297/2014                                                                                         | Résumé |
| 03/04/2014 | Résultat du vote au parlement                      |                   |        |
| 03/04/2014 | Fin de la procédure au Parlement                   |                                                                                                      |        |
| 05/09/2014 | Publication de l'acte final au Journal officiel    |                                                                                                      |        |

## Informations techniques

|                           |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2013/2203(DEC)                |
| Type de procédure         | DEC - Procédure de décharge   |
| Autre base juridique      | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure      | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission  | CONT/7/14016                  |

## Portail de documentation

## Parlement Européen

| Type de document                                | Commission | Référence    | Date       | Résumé |
|-------------------------------------------------|------------|--------------|------------|--------|
| Projet de rapport de la commission              |            | PE521.735    | 27/01/2014 |        |
| Amendements déposés en commission               |            | PE529.746    | 25/02/2014 |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |            | A7-0225/2014 | 21/03/2014 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |            | T7-0297/2014 | 03/04/2014 | Résumé |

## Conseil de l'Union

| Type de document               | Référence  | Date       | Résumé |
|--------------------------------|------------|------------|--------|
| Document annexé à la procédure | 05848/2014 | 17/02/2014 | Résumé |

## Commission Européenne

| Type de document                | Référence                                                                                          | Date                                                         | Résumé                 |                        |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Document de base non législatif | COM(2013)0570<br> | 26/07/2013                                                   | <a href="#">Résumé</a> |                        |
| Autres Institutions et organes  |                                                                                                    |                                                              |                        |                        |
| Institution/organe              | Type de document                                                                                   | Référence                                                    | Date                   | Résumé                 |
| CofA                            | Cour des comptes: avis, rapport                                                                    | N7-0049/2014<br><a href="#">JO C 331 14.11.2013, p. 0001</a> | 05/09/2013             | <a href="#">Résumé</a> |

| Informations complémentaires |                         |      |
|------------------------------|-------------------------|------|
| Source                       | Document                | Date |
| Commission européenne        | <a href="#">EUR-Lex</a> |      |

| Acte final                                                       |
|------------------------------------------------------------------|
| Budget 2014/0557<br><a href="#">JO L 266 05.09.2014, p. 0139</a> |
| <a href="#">Résumé</a>                                           |

## Décharge 2012: budget général UE, Médiateur européen

2013/2203(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section VIII – **Médiateur de l'Union européenne**.

**Rappel juridique** : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

**1) Principes** : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2012**. À cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations...);
-

aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE) ;

- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la **décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

**2) Exécution des crédits de la section VIII du budget pour l'exercice 2012** : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Médiateur, les informations tirées du [«Rapport sur la gestion financière et budgétaire 2012 du Médiateur de l'Union européenne»](#) indiquent les informations financières suivantes :

- Crédits disponibles 2012 : 9,516 millions EUR ;
- Engagements : 9,354 millions EUR (taux d'exécution des engagements : 98,30%) ;
- Paiements : 8,440 millions EUR (taux d'exécution des paiements : 85,62%).

**3) Exécution budgétaire - conclusions** : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Médiateur au cours de l'exercice 2012 a principalement été marquée par la réalisation des activités suivantes (voir Rapport annuel 2012 du Médiateur de l'UE) :

- **nombre record d'ouvertures et de clôtures d'enquêtes** : 465 enquêtes ouvertes, soit une hausse de 18% par rapport à 2012 et augmentation de clôtures d'enquêtes de 23% par rapport à 2011 pour atteindre un nouveau pic à 390 ;
- aide apportée à plus de **22.000 personnes**, en traitant directement leur plainte (2.442 affaires), en fournissant une réponse à leur demande d'information (1.211) ou en leur proposant des conseils par le biais du guide interactif proposé sur le site web de l'institution (19.281) ;
- **baisse du nombre total de plaintes**, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive (passé de 3.406 en 2008 à 2.442 en 2012) en raison de la baisse du nombre de personnes qui s'adressent au Médiateur pour une mauvaise raison : sur l'ensemble des plaintes traitées, près de 60% ont été considérées comme relevant du mandat d'un membre du réseau, et un peu plus de la moitié de celles-ci (30%), comme relevant du mandat du Médiateur européen ; le nombre de plaintes ne relevant pas du mandat du Médiateur européen (1.720) est le plus faible depuis 10 ans ;
- **augmentation du temps moyen pour résoudre une enquête** : la plupart des enquêtes (69%) ont été menées à bien en moins d'un an, soit une légère amélioration par rapport à 2010 (66%). Tout cela a été réalisé avec un tableau des effectifs qui comportait un total de 66 postes en 2012 ;
- **raffermissement de la coopération interinstitutionnelle** avec le Parlement européen (audits techniques et comptabilité, services techniques concernant, entre autres, les bâtiments, les technologies de l'information, les télécommunications, les services médicaux, la formation du personnel et les services de traduction et d'interprétation), l'OPOCE, l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) de l'Union européenne en ce qui concerne les pensions et le Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

## Décharge 2012: budget général UE, Médiateur européen

2013/2203(DEC) - 05/09/2013

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2012 – Analyse des comptes du Médiateur européen.

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 36<sup>ème</sup> rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2012.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Médiateur de l'Union européenne.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative, **le taux d'erreur le plus probable affectant ces dépenses étant quasiment nul**.

Bien que la Cour ait relevé des erreurs et des faiblesses ici ou là, elle considère que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés sont susceptibles de réduire à un niveau acceptable le taux d'erreur affectant les demandes de paiement initiales. Ces systèmes sont jugés en conséquence efficaces.

Les seuls risques identifiés concernent :

- le non-respect des procédures de passation de marchés ;
- le risque lié à la mise en œuvre des contrats ;
- des incertitudes en matière de recrutement ;
- des erreurs liées au calcul des traitements et indemnités.

Les informations probantes globales indiquent toutefois que les dépenses acceptées ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur.

La Cour fait également un certain nombre d'observations spécifiques à chaque institution ou organe de l'Union européenne. Cependant, dans le cas précis de l'audit du Médiateur européen, **l'audit de la Cour n'a permis de mettre au jour aucune faiblesse significative.**

## Décharge 2012: budget général UE, Médiateur européen

2013/2203(DEC) - 17/02/2014

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2012.**

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque ce dernier constate qu'en 2012, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées, comme les années précédentes, **exemptes d'erreur significative**, avec un taux estimatif d'erreur de 0%, et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes aux exigences du règlement financier.

Le Conseil se félicite du fait que, selon l'évaluation réalisée par la Cour, **aucune erreur grave** n'ait été détectée en ce qui concerne l'efficacité des systèmes de contrôle et de surveillance au sein des différentes institutions, à l'exception d'un nombre limité d'erreurs dans les procédures de **passation de marchés** et la gestion des **indemnités à caractère social**.

Il salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

## Décharge 2012: budget général UE, Médiateur européen

2013/2203(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 522 voix pour, 58 voix contre et 19 abstentions, le Parlement constate avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes de l'UE étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Le Parlement constate également qu'aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Médiateur par la Cour des comptes dans son audit.

**Exécution budgétaire et financière** : le Parlement note que le budget du Médiateur s'élevait, en 2012, à 9,5 millions EUR et que, sur le montant total des crédits, 98,3% ont été engagés et 88,69% ont été payés, le taux d'exécution atteignant 95,88% (contre 92,54% en 2011). Il approuve les améliorations apportées en matière de planification financière pour renforcer l'efficacité de l'exécution budgétaire et demande la poursuite de cet effort au cours des prochains exercices budgétaires.

**Cadre d'action du Médiateur** : le Parlement fait en outre une série d'observations sur la gestion quotidienne du Médiateur et demande :

- des éclaircissements sur le pourcentage inutilisé des services d'interprétation ;
- un renforcement de la coopération avec les autres institutions en vue de l'élaboration d'une méthode uniforme de présentation des coûts de traduction ;
- des clarifications sur les actions inachevées relevées dans les rapports d'audit interne du Médiateur portant sur la mise en œuvre des normes minimales de contrôle interne et la gestion des procédures de marchés publics ;
- un renforcement du pourcentage de décisions prises rapidement sur la recevabilité des plaintes ;
- des informations sur les montants des crédits budgétaires consacrés à la promotion des activités du Médiateur et à la communication en direction des citoyens.

Le Parlement se félicite au passage que le Médiateur se soit rapproché de la Fondation européenne pour la gestion de la qualité (EFQM) dans le souci d'améliorer la qualité de ses travaux.

Enfin, le Parlement demande des informations supplémentaires sur les actions mises en place pour dépasser la décision de la Commission de **refuser l'organisation d'un audit externe indépendant des Écoles européennes.**

## Décharge 2012: budget général UE, Médiateur européen

En adoptant le rapport Bogusław SONIK (PPE, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Ils constatent également qu'aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Médiateur par la Cour des comptes dans son audit.

**Exécution budgétaire et financière** : les députés notent que le budget du Médiateur s'élevait, en 2012, à 9,5 millions EUR et que, sur le montant total des crédits, 98,3% ont été engagés et 88,69% ont été payés, le taux d'exécution atteignant 95,88% (contre 92,54% en 2011). Ils approuvent les améliorations apportées en matière de planification financière pour renforcer l'efficacité de l'exécution budgétaire et appellent de leurs vœux la poursuite de cet effort au cours des prochains exercices budgétaires.

**Cadre d'action du Médiateur** : les députés font en outre une série d'observations sur la gestion quotidienne du Médiateur et demandent :

- des éclaircissements sur le pourcentage inutilisé des services d'interprétation ;
- un renforcement de la coopération avec les autres institutions en vue de l'élaboration d'une méthode uniforme de présentation des coûts de traduction ;
- des clarifications sur les actions inachevées relevées dans les rapports d'audit interne du Médiateur portant sur la mise en œuvre des normes minimales de contrôle interne et la gestion des procédures de marchés publics ;
- un renforcement du pourcentage de décisions prises rapidement sur la recevabilité des plaintes ;
- des informations sur les montants des crédits budgétaires consacrés à la promotion des activités du Médiateur et à la communication en direction des citoyens.

Enfin, les députés demandent des informations supplémentaires sur les actions mises en place pour dépasser la décision de la Commission de **refuser l'organisation d'un audit externe indépendant des Écoles européennes**.

## Décharge 2012: budget général UE, Médiateur européen

2013/2203(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Médiateur de l'Union européenne pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/557/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section VIII – Médiateur européen.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget de ce dernier pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande au Médiateur de coopérer avec les autres institutions en vue de l'élaboration d'une **méthode uniforme de présentation des coûts de traduction**.